Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 17/02/2022
ID : 031-213105471-20220215-DEL_2022_1_17-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 février 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20 ***Procurations : 9*** ***Membres excusés : /*** ***Votants : 29***

Date convocation : 09/02/2022 ***Compte rendu affiché le : 17/02/2022***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Ana ROLDAN, Orlane LABAT, Isabelle SIMONETTO, Morgane CARRA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Magali PATINET à Magali GRANSIMON, Didier ZERBIB à Xavier BERLUTEAU, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Olivier CHAPRON à Dominique ALM, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Gille DURET, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER

Excusée : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2022-1-17 **OBJET :** **INTERCOMMUNALITE** **PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS DE LA COMPETENCE VOIRIE ENTRE LE SIVOM SAGE ET LA MAIRIE ET ENTRE LA MAIRIE ET LE MURETAIN AGGLO** *Rapporteur :* *M. Dominique ALM,* *Adjoint au Maire*	Considérant que dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2017 de la communauté d'Axe Sud, à laquelle appartenait Seysses, et de la communauté d'agglomération du Muretain, la commune de Seysses est devenue membre du Muretain Agglo, qui a confirmé sa compétence en matière de voirie au 1er janvier 2018, alors qu'elle était précédemment exercée pour notre compte par le SIVOM SAGe (Saudrune Ariège Garonne Environnement). Conformément à la délibération du conseil municipal de Seysses du 11 avril 2018 portant le partage de l'actif et du passif entre le SIVOM SAGe et la commune de Seysses sur la compétence voirie, il convient d'approuver le bilan comptable des biens et des subventions à remettre à la commune par le SAGe, tel que défini dans le procès-verbal de transfert des biens annexé à la présente note de synthèse. Dans le même temps, il convient d'approuver dans les mêmes termes le bilan comptable des biens et des subventions à remettre au Muretain Agglo par la commune, tel que défini dans le procès-verbal de transfert des biens annexé à la présente note de synthèse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.–

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 17/02/2022
ID : 031-213105471-20220215-DEL_2022_1_17-DE
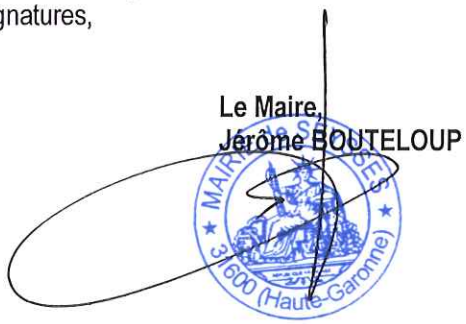
N° DEL/2022-1-17	**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :** ⇨ **D'approuver** le procès-verbal de transfert des biens de la compétence voirie entre le SAGe et la mairie de Seysses, et le procès-verbal de transfert des biens de la compétence voirie entre la Mairie de Seysses et le Muretain Agglo, dans les conditions indiquées dans ces documents joints à la délibération.
	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, **Le Maire,** **Jérôme BOUTELOUP**